

Renseignements concernant la subvention

Des subventions allant de 500 \$ à 4 000 \$ seront accordées aux coopératives membres de la FHCC pour des projets qui visent à

- promouvoir la durabilité dans les coopératives d'habitation (par exemple, en offrant le rangement de vélos et des porte-vélos ou en installant des barils collecteurs d'eau de pluie)
- réduire les gaz à effet de serre (par exemple, en installant des ampoules DEL)
- améliorer la qualité de l'air et réduire la consommation d'eau (par exemple, en installant des toilettes à double chasse)
- aider votre coopérative à s'adapter aux changements climatiques (par exemple, planter des arbres pour fournir de l'ombre aux logements orientés vers le sud)
- accroître l'autosuffisance alimentaire en aménageant des jardins communautaires
- encourager les membres des coopératives à réutiliser, recycler et réaffecter
- inspirer les autres avec leurs pratiques exemplaires!

Demande de subvention

En 300 mots ou moins, dites nous ce que vous prévoyez accomplir, en quoi votre projet est «vert», comment et quand il sera terminé, et combien il coûtera.

Veillez présenter un plan de projet comprenant un budget pour les matériaux, les fournitures, l'équipement, les honoraires de l'entrepreneur et du consultant et les autres frais, ainsi qu'une date d'achèvement estimative. Décrivez tout partenariat et leur rôle dans votre projet.

(Veillez noter que la main-d'oeuvre des membres, le salaire des employés de la coopérative, les coûts de fonctionnement normaux de la coopérative et les coûts d'entretien du projet après sa date d'achèvement ne sont pas admissibles.)

Entretien permanent

Il s'agit d'une subvention unique, de sorte que les coûts d'entretien du projet ne seront pas financés. Une fois le projet achevé, tous les coûts permanents doivent être comptabilisés dans le budget de fonctionnement de votre coopérative. Veillez donc tenir compte de cet élément lorsque vous préparez votre proposition.

- Y aura-t-il des coûts permanents?
- Quel entretien annuel sera nécessaire, le cas échéant?
- Qui se chargera du projet de façon permanente?

Par exemple, lorsque la subvention aura été utilisée durant la première année pour aménager un jardin communautaire et le cultiver, le jardin aura besoin de nouvelles plantations chaque année, ainsi que d'arrosage et de désherbage réguliers tout au long de la saison de croissance. La coopérative ajoutera le coût des semences et des plantes dans le budget de fonctionnement et les membres effectueront le travail. À la cinquième année, les clôtures et les platebandes surélevées devront probablement être remplacées ou réparées. Le coût de ce travail doit faire partie du budget d'immobilisation et la coopérative doit en assumer la responsabilité.

Présentation d'une demande

Les subventions seront approuvées selon la formule du premier arrivé, premier servi. Consultez le [site web](#) pour voir si les formulaires de demandes sont toujours acceptés. Envoyez votre demande dûment remplie, votre plan de projet et tout document d'appoint par courriel à jjlapalme@fhcc.coop. N'hésitez pas à envoyer vos questions par courriel. **Veillez ne pas envoyer votre demande par la poste.**

Quand saurez-vous si votre demande a été approuvée?

Vous pouvez vous attendre à recevoir une réponse de notre part en moins de deux semaines après que nous avons reçu votre demande. Nous communiquerons avec vous plus tôt si nous avons besoin de précisions.

Présentation du rapport

Lorsque votre projet sera terminé, envoyez-nous un rapport final ne dépassant pas une page. Dites-nous ce que vous avez réalisé, combien il vous en a coûté dans une liste résumée des coûts et ajoutez les reçus. De plus, envoyez-nous des photos de votre projet prises avant, pendant ou après. Le paiement sera effectué lorsque nous aurons reçu le rapport final et les reçus. Les projets doivent être achevés et les reçus présentés au plus tard le **30 novembre, 2018**. Les coopératives qui ne présentent pas leurs reçus à temps ne seront pas remboursées.

Conditions

Votre coopérative reconnaît que ...

1. la FHCC et ses employés peuvent prendre des mesures pour confirmer des renseignements dans votre demande de subvention ou le rapport final de votre projet;
2. vous n'utiliserez pas la microsubvention pour des coops plus vertes pour payer des travaux effectués avant que la FHCC ait approuvé votre demande de subvention;
3. la subvention sera dépensée uniquement pour le projet décrit dans la présente demande de subvention;
4. le projet sera terminé dans le délai précisé dans votre plan de projet et toute prolongation de ce délai sera à la seule discrétion de la FHCC;
5. vous enverrez un rapport de projet final et les reçus, tel que décrit ci-haut, lorsque votre projet sera terminé;
6. la FHCC peut partager la documentation comprise dans le rapport final de votre projet avec d'autres coopératives;
7. la coopérative sera seule responsable de tous les coûts permanents découlant du projet et de tous coûts éventuels si le projet échoue;
8. la FHCC peut retirer son approbation et récupérer les fonds versés si elle apprend que le projet n'est pas tel qu'il était décrit ou qu'il n'a pas été terminé.

Coordonnées

Nom de la coopérative _____ Téléphone : _____

Adresse _____ Courriel : _____

Gestionnaire de la coopérative _____ Téléphone : _____

Courriel : _____

Deuxième personne-ressource _____ Téléphone : _____

Courriel : _____

Signataires autorisés

Nom

Représentant de la coopérative, signature 1

Date

Nom

Poste

Représentant de la coopérative, signature 2

Date

La FHCC convient...

1. de transférer la subvention approuvée à la coopérative en un seul paiement sur réception d'un rapport de projet final satisfaisant;
 2. de reconnaître votre coopérative si la documentation d'appoint que vous nous envoyez dans le rapport final du projet est partagée avec d'autres.
-